

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 31 janvier 2017**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 31 janvier 2017 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, M. David BOIVIN, Mme LERESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSÉ, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. ROCHER, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, M. BEAUDOIN, Mme BRUANT, Mme GUÉDON, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, Mme RENAUDIER, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, M. BARDOUX, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUÉDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIoux, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Étaient absents et représentés : Mme FERRY, M. NOURI, Mme GERBOIN, Mme DOUMEAU (procuration à Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mme DASSE, M. HÉRISSÉ, M. BARDOUX).

Étaient excusés : Mme LEMOINE, M. MEUNIER, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, M. GADBIN, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : Mme Céline RENAUDIER.

---

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 25 janvier 2017

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	43
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	4
<u>VOTANTS</u>	<u>47</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame FERRY donne procuration à Madame PLANCHENAUT-MICHEL ;
- Monsieur NOURI donne procuration à Madame DASSE ;
- Madame GERBOIN donne procuration à Monsieur HÉRISSÉ ;
- Madame DOUMEAU donne procuration à Monsieur BARDOUX ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Madame Céline RENAUDIER est désignée secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### 1. FINANCES

- 1.1 Budget Primitif 2017
  - 1.1.1 - Adoption des taux d'imposition - Année 2017.
  - 1.1.2 - Examen du Budget Principal.
    - 1.1.2.1 Budget Principal - Reprise anticipée du résultat 2016.
    - 1.1.2.2 Budget Primitif 2017 - Budget Principal.
  - 1.1.3 - Examen du Budget Annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)" 2017.
    - 1.1.3.1 Budget Annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)" - Reprise anticipée du résultat 2016 de l'ex budget annexe "Lotissements industriels".
    - 1.1.3.2 Budget Primitif 2017 - Budget Annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)".
  - 1.1.4 - Examen du Budget Annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" 2017.
    - 1.1.4.1 Budget Annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" - Reprise anticipée du résultat 2016 de l'ex budget annexe "Lotissements industriels".
    - 1.1.4.2 Budget Primitif 2017 - Budget Annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)".
  - 1.1.5 - Examen du Budget Annexe "Actions de Développement Économique" 2017.
  - 1.1.6 - Examen du Budget Annexe "Trilogic" 2017.
    - 1.1.6.1 Budget Annexe "Trilogic" - Reprise anticipée du résultat 2016.
    - 1.1.6.2 Budget Primitif 2017 - Budget Annexe "Trilogic".
  - 1.1.7 - Examen du Budget Annexe "GAL Sud Mayenne" 2017.
    - 1.1.7.1 Budget Annexe "GAL Sud Mayenne" - Reprise anticipée du résultat 2016.
    - 1.1.7.2 Budget Primitif 2017 - Budget Annexe "GAL Sud Mayenne".

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1 Reconduction de deux ans du dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels.
- 2.2 Mise en place d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégorie A - Filière administrative, cadre d'emplois des Attachés.
- 2.3 Modification du tableau des effectifs - Transformation de poste.

## **3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**



### **1. AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **QUESTION 1.1 - Budget Primitif 2017**

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

Préalablement à la présentation du BP 2017, M. Henry rappelle le contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget.

Il fait état tout d'abord de la baisse significative de la dotation globale de fonctionnement de l'ordre de 30 % depuis 2015. Il souligne également le dynamisme du territoire en matière économique et sur les recettes inhérentes (CVAE...). Il rappelle par ailleurs les nouvelles dépenses auxquelles est confrontée la Cté de Communes (valorisation du point d'indice, protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)...).

La préparation de ce BP repose sur un principe de baisse des dépenses de fonctionnement, et tout particulièrement des charges à caractère général. Il salue à ce titre l'engagement des services sur les économies ainsi réalisées.

Il fait ensuite état des principales orientations pour 2017, autour d'une ambition forte de développement de notre territoire, à savoir un engagement fort en faveur de l'économie et de l'emploi, du tourisme (refuge de l'Arche), du sport (salle de sports du Pressoiras) et la solidarité (FCATR, ORAC, déploiement de la fibre sur les communes rurales).

Il souligne cependant la baisse des recettes, le transfert de nouvelles dépenses sans compensations, ce qui rend complexe l'élaboration budgétaire.

Il laisse ensuite la parole à M. Saulnier, avec comme principale nouveauté la création de 3 budgets annexes suite à la loi Notre, désormais détachés du budget principal.

M. Saulnier présente le powerpoint sur le budget principal et les budgets annexes.

S'agissant des recettes de fonctionnement, il rappelle l'érosion ces dernières années de la CVAE, dans le cadre d'un contexte économique plus tendu. Il indique cependant que pour 2017, on peut espérer une progression de cette CVAE, attendue à autour de 1,450 M€, soit 170 000 € de plus qu'en 2016, au regard des notifications prévisionnelles de la DGFIP. Cela démontre la bonne dynamique sur le territoire et que la collectivité en récolte les fruits.

Pour ce qui concerne le FPIC, il est constaté une stabilité qui permet de stabiliser le Pacte fiscal et financier.

S'agissant des dotations, il est constaté une baisse non négligeable, même si elle demeure moins importante que les années précédentes.

Sur le volet dépenses de fonctionnement, il est constaté une baisse des charges à caractère général, des dépenses de gestion courante, liée à la création des budgets annexes, et des charges financières, aucun emprunt n'ayant été souscrit en 2015 et 2016. Il est fait remarquer une hausse importante des charges exceptionnelles, cela tient notamment au versement du budget général vers les budgets annexes "économie" d'une subvention d'équilibre de l'ordre de 400 000 €.

M. Saulnier présente ensuite les différentes politiques publiques, avec un zoom particulier sur les nouveautés.

- administration générale : augmentation des dépenses de fonctionnement, le contingent SDIS représentant à lui seul 750 000 €. Les dépenses d'investissement sont quant à elles prévues pour des services support, avec notamment une migration des logiciels finances et ressources humaines. Cela pourrait être étendu par la suite à d'autres communes dans le cadre de la mutualisation.

- environnement et transport : les dépenses de fonctionnement sont en baisse au regard de la non mise en place du transport urbain. On retrouve également dans cette mission l'encaissement des recettes du Pays de Craon et de Meslay sur la mutualisation ADS et SIG. Dans les investissements, M. Saulnier fait mention de l'étude relative à la mise en place d'un plan bocager.

- vie sportive : la dépense majeure en investissement concerne la salle du Pressoiras.

- solidarité & habitat : une enveloppe est reconduite en 2017 concernant le PIG (amélioration de l'habitat), au regard de la réussite du programme 2014-2016.

- aménagement du territoire & économie : il est indiqué que les dépenses et recettes de fonctionnement de cette mission connaissent une baisse importante du fait de la création des budgets annexes relatifs à l'économie. S'agissant des investissements, on y retrouve une enveloppe dédiée au FCATR (200 000 €), les crédits résiduels ORAC (130 000 €), une enveloppe pour les réserves foncières (107 000 €), ainsi que la participation de la Cte de Communes à la rénovation de la ligne ferroviaire fret.

A ce titre, M. Henry indique qu'il convient d'assurer la connexion ferroviaire du territoire, de sauver les lignes capillaires, pour un budget global de 1,7 M€, financé par la Région (700 000 €), l'Etat et la Communauté de Communes. Il souligne que le combat relatif au maintien de ces structures est fondamental pour le développement économique et l'aménagement du territoire, au regard notamment des investissements lourds opérés par les industriels ; tels que Maisonneuve, Séché...

- tourisme & patrimoine : la modernisation du refuge de l'arche représente la dépense la plus importante en matière d'investissements.

Sont ensuite présentés les budgets annexes.

Pour ce qui concerne le BA "actions de développement économique", M. Henry indique que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sera amenée, dans le cadre de la loi Notre et des transferts de compétence, à réfléchir à la mise en place d'un dispositif "aide à l'immobilier d'entreprises", considérant que la collectivité attend au préalable un positionnement de la part du Département et de la Région des Pays de la Loire.

Pour ce qui concerne les zones artisanales, des budgets annexes pourront aussi être créés, en fonction des besoins.

S'agissant du BA ZAE Est (Bellitourne), M. Mercier regrette que l'acquisition des terres de la zone Bellitourne par la Communauté de Communes à la commune d'Azé n'apparaisse pas dans le BP.

M. Henry rappelle qu'il y a quelques années, avait été acté l'achat par la commune d'Azé de la totalité du foncier, pour une répartition ultérieure entre les deux collectivités, entre zone communautaire et zone communale.

Il souligne que les négociations ne sont pas abouties car les estimatifs en cours ne sont pas partagés quant au prix de cession et que ce serait un mauvais message envoyé si les élus d'Azé s'abstenaient sur cette question, au regard de l'engagement communautaire financier très lourd en faveur du développement économique et plus particulièrement sur Azé, qui en bénéficie directement via la fiscalité, ce qui n'est pas le cas des autres communes du territoire.

De nouveaux échanges et précisions semblent nécessaires, que ce soit sur le coût au mètre carré, comme pour la définition des terrains concernés.

M. Mercier déplore que M. Henry entame ce débat ce soir, considérant qu'il n'a jamais été question que la Commune fasse peser sur la Communauté les terrains municipaux. Les négociations ont en effet été interrompues mais pas du fait d'Azé.

M. Houtin souligne cependant que la commune d'Azé aurait souhaité qu'apparaisse une ligne sur le budget annexe concernant cette cession, considérant que la commune d'Azé attend également des informations complémentaires.

M. Henry souligne que les négociations se poursuivront en totale transparence, au regard du prix de revient et qu'une décision modificative pourra intervenir ultérieurement.

M. Saulnier présente ensuite l'état de la dette, avec les provisions proposées pour la rocade et le déploiement numérique. S'agissant de ce dernier, le SMO devrait se prononcer sur le choix des opérateurs pour la fin juin. Les taux d'imposition ainsi que les différents budgets (budget principal et budgets annexes) sont ensuite soumis au vote.

### **QUESTION 1.1.1 - Adoption des taux d'imposition - Année 2017**

Délibération n° CC - 001 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur les taux d'imposition de l'année 2017.

- Se reporter au document joint en annexe 1 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les taux d'impositions 2017, et les produits fiscaux en résultant.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.1.2 - Examen du Budget Principal**

#### **QUESTION 1.1.2.1 - Budget Principal - Reprise anticipée du résultat 2016**

Délibération n° CC - 002 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter au document joint en annexe 2 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la reprise anticipée du résultat 2016 du Budget Principal ;
- ✓ statuer sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.1.2.2 - Budget Primitif 2017 - Budget Principal**

Délibération n° CC - 003 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2017 fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2017 ci-joint -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2017 tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.1.3 - Examen du Budget Annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)" 2017**

#### **QUESTION 1.1.3.1 - Budget Annexe "Zones d'Activités Économiques Est (Bellitourne)" - Reprise anticipée du résultat 2016 de l'ex budget annexe "Lotissements industriels"**

Délibération n° CC - 004 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- *Se reporter au document joint en annexe 3 -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la reprise anticipée du résultat 2016 de l'ex Budget Annexe "Lotissements industriels" (budget 354) pour la partie le concernant ;
- ✓ statuer favorablement sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### QUESTION 1.1.3.2 - Budget Primitif 2017 - Budget Annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)"

Délibération n° CC - 005 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2017 "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)" fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- *Se reporter au rapport budgétaire 2017 ci-joint -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2017 " Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)", tel que présenté.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins six abstentions, l'assemblée adopte ces propositions.

QUESTION 1.1.4 - Examen du Budget Annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" 2017

QUESTION 1.1.4.1 - Budget Annexe "Zones d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" - Reprise anticipée du résultat 2016 de l'ex budget annexe "Lotissements industriels"

Délibération n° CC - 006 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter au document joint en annexe 3 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la reprise anticipée du résultat 2016 de l'ex Budget Annexe "Lotissements industriels" (budget 354) pour la partie le concernant ;
- ✓ statuer favorablement sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.1.4.2 - Budget Primitif 2017 - Budget Annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)"

Délibération n° CC - 007 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2017 "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

*- Se reporter au rapport budgétaire 2017 ci-joint -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2017 " Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)", tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 1.1.5 - Examen du Budget Annexe "Actions de Développement Économique" 2017**

Délibération n° CC - 008 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2017 "Actions de Développement Économique" fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

*- Se reporter au rapport budgétaire 2017 ci-joint -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2017 " Actions de Développement Économique", tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 1.1.6 - Examen du Budget Annexe "Trilogic" 2017**

**QUESTION 1.1.6.1 - Budget Annexe "Trilogic" - Reprise anticipée du résultat 2016**

Délibération n° CC - 009 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- *Se reporter au document joint en annexe 4 -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la reprise anticipée du résultat 2016 du Budget Annexe "Trilogic" ;
- ✓ statuer favorablement sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

M. Prioux présente le projet de Budget Primitif 2017. S'agissant des investissements, il indique notamment que la livraison des containers enterrés est souhaitée pour avril 2017. Pour ce qui est des bennes à ordures ménagères, une consultation sera lancée pour une acquisition de bennes équipées de motorisation au GNV, subventionnables par le TEPCV.

S'agissant de la provision "travaux pour 3<sup>ème</sup> déchèterie", des négociations sont actuellement en cours avec le Pays de Craon sur une mutualisation de l'équipement situé sur Quelaines.

Il a également été prévu une provision pour la construction d'un bâtiment de stockage, la collectivité ne pouvant plus stocker son papier au sein de la CAM. Un mail a été envoyé en ce sens aux communes de l'agglomération pour savoir si elles disposaient de bâtiment de stockage facile d'accès.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### **QUESTION 1.1.6.2 - Budget Primitif 2017 - Budget Annexe "Trilogic"**

Délibération n° CC - 010 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2017 "Trilogic" fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- *Se reporter au rapport budgétaire 2017 ci-joint -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2017 "Trilogic", tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 1.1.7 - Examen du Budget Annexe "GAL Sud Mayenne" 2017**

**QUESTION 1.1.7.1 - Budget Annexe "GAL Sud Mayenne" - Reprise anticipée du résultat 2016**

Délibération n° CC - 011 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter au document joint en annexe 5 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la reprise anticipée du résultat 2016 du Budget Annexe "GAL Sud Mayenne" ;
- ✓ statuer favorablement sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 1.1.7.2 - Budget Primitif 2016 - Budget Annexe "GAL Sud Mayenne"**

Délibération n° CC - 012 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2017 "GAL Sud Mayenne" fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2017 ci-joint -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Annexe "GAL Sud Mayenne", tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### QUESTION 2.1 - Reconduction de deux ans du dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels

Délibération n° CC - 013 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : En 2013, suite à la parution de la Loi dite "Sauvadet" du 12 mars 2012, un programme de titularisation par sélection professionnelle ou par accès direct pour les agents pouvant être recrutés sans concours, a été mis en œuvre, après l'approbation du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2013.

Ainsi, 1 éducateur des activités sportives, 1 auxiliaire de puériculture et 3 assistants d'enseignement artistique ont bénéficié de ce dispositif.

La Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des Fonctionnaires et le Décret 2016-1123 du 11 août 2016, **prolonge jusqu'au 12 mars 2018**, les recrutements réservés pour certains agents contractuels.

Pour être éligible au dispositif de titularisation, il faut :

- Etre contractuel de droit public (les contrats aidés type CAE ne sont pas concernés, les Collaborateurs de Cabinet sont aussi exclus du dispositif) en C.D.I. ou C.D.D. au 31 mars 2013,
- Etre à temps complet ou au moins à 50 % d'un temps complet le 31 mars 2013,
- Pour les C.D.D : justifier de 4 ans de services en équivalent temps plein auprès de leur employeur de la manière suivante :
  - 4 ans de services en E.T.P entre le 31/03/2007 et le 31/03/2013,

#### OU

- 2 ans en E.T.P entre le 31/03/2009 et le 31/03/2013 et 2 ans en E.T.P. entre le 31/03/2013 et la date de clôture des inscriptions aux sélections professionnelles (dont le délai maxi est fixé au 12 mars 2018).

- Se reporter au document joint en annexe 6 -

L'accès à la titularisation par le biais de ce dispositif ne s'impose pas aux collectivités. L'employeur doit en effet déterminer les postes accessibles à la titularisation après analyse des besoins pérennes.

Lors du Comité Technique du 10 novembre 2016, il a été présenté la situation des agents qui remplissaient les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ainsi que le programme de titularisation. Au regard des besoins pérennes, il est proposé la titularisation de trois agents :

- 1 Attaché Territorial,
- 1 Adjoint du Patrimoine,
- 1 Adjoint Technique.

Concernant l'Attaché Territorial, il est sollicité de faire appel au Centre de Gestion de la Mayenne pour l'organisation de la sélection professionnelle.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver le programme de titularisation comme exposé ci-dessus ;
- ✓ de confier au Centre de Gestion de la Mayenne l'organisation des sélections professionnelles ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 2.2 - Mise en place d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégorie A - Filière administrative, cadre d'emplois des Attachés**

Délibération n° CC - 014 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-043-2012, le Conseil Communautaire a mis en place la prime de fonctions et de résultats pour les agents relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (catégorie A) prévue par le Décret 2008-1533 du 22 décembre 2008. La P.F.R. se substituait à l'Indemnité Forfaitaire pour Heures Supplémentaires et l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfectures qui étaient versées aux agents titulaires ou non titulaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'État (R.I.F.S.E.E.P), et abroge en son article 7 - 5° la prime de fonctions et de résultats régie par le Décret n° 2008-1533 à compter du 31 décembre 2015.

Le R.I.F.S.E.E.P. a vocation à remplacer et à réduire le nombre de régimes indemnitaires existants dans les différentes filières, et à s'appliquer à l'ensemble des Fonctionnaires. Toutefois, en l'absence de la parution de certains textes, la Ministre de la Fonction Publique a indiqué qu'un délai raisonnable était accordé aux employeurs pour abroger leurs délibérations. Sauf nécessité réglementaire absolue comme la suppression de la P.F.R. pour les Attachés Territoriaux, il est proposé d'attendre la parution de l'ensemble des textes pour le mettre en œuvre pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Le dossier a été présenté au Comité Technique commun du 10 novembre 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

VU le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

VU le Décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'État,

VU le Décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des Fonctionnaires Territoriaux,

VU l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des Attachés d'administrations de l'État relevant du Ministre de l'Intérieur des dispositions du Décret 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2016,

Le nouveau régime indemnitaires se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,
- Le complément indemnitaires tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, il est proposé d'instaurer ce nouveau régime indemnitaires :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, relevant de la catégorie A, filière administrative, bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée > 3 mois consécutifs.

### **1 - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :**

L'indemnité repose sur des critères professionnels liés aux fonctions et à l'expérience professionnelle de l'agent. Elle pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonction qui détermine les niveaux de responsabilités, d'expertise ou de sujétions. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

#### **1.1 Détermination des groupes de fonctions :**

La Circulaire Ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce régime prévoit 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A. Les groupes sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus lourds et exigeants.

Groupes de fonctions proposés pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier :

<b><u>Groupe de fonctions</u></b>	<b><u>Emplois</u></b>	<b><u>Grades</u></b>
Groupe 1	Direction d'une collectivité (emploi fonctionnel)	Directeur Attaché principal Attaché
Groupe 2	Responsable de Pôle	Attaché principal Attaché
Groupe 3	Responsable de service et chargé de mission	Attaché

#### **1.2 Modulation individuelle :**

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis, et peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Elle est versée mensuellement sur la base du douzième du montant annuel attribué et est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

L'autorité territoriale peut, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En cas d'absences momentanées des agents (maladie, maternité ...) le sort des primes et indemnités suit les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Le montant perçu par chaque agent est fixé par arrêté individuel. Les montants versés à titre individuel s'inscriront dans les minima et maxima prévus par l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 et devront s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire définie lors de l'établissement du budget.

### 1.3 Maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'I.F.S.E. :

Lors de la première application des dispositions du Décret 2014-513 du 20 mai 2014, le montant du régime indemnitaire perçu mensuellement liés à ses fonctions et à son grade, est conservé jusqu'à la date du prochain changement de fonction.

### 1.4 Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le principe de réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

## **2 - Le complément indemnitaire annuel**

Le complément indemnitaire est facultatif. Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel. La circulaire ministérielle du 5/12/2014 précise les éléments à apprécier. Son montant est compris en 0 % et 100 % des plafonds annuels fixés par l'arrêté ministériel du 3 juin 2015.

Le complément fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Il fait l'objet d'un arrêté individuel.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'autoriser la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## QUESTION 2.3 - Modification du tableau des effectifs - Transformation de poste

Délibération n° CC - 015 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Afin d'assurer le remplacement de deux agents exerçant les fonctions de techniciens au Service Informatique, titulaires d'un grade relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux, il est sollicité la création de deux postes relevant soit du grade de Technicien, soit du grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de créer au 1<sup>er</sup> mars 2017 deux postes relevant du cadre d'emplois des Techniciens (grade de Technicien ou Technicien Principal). Les emplois ont vocation à être pourvus soit par des fonctionnaires, soit par des contractuels ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Hérissé évoque le dossier de la délivrance des cartes nationales d'identité.

**A compter du 20 février prochain, l'accueil des demandes de cartes nationales d'identité CNI) se fera exclusivement dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil (DR).**

Pour le Sud-Mayenne, 3 communes sont équipées : Craon, Meslay-du-Maine et Château-Gontier.

*En 2016, le service Prestations à la Population a accueilli 939 personnes pour la délivrance de passeports (379 de Château-Gontier - 560 de communes extérieures). Pour les CNI, cela représente 700 personnes. Les demandes sur les autres communes du Pays de Château-Gontier représentent 950 CNI par an.*

Il est important de préciser que la commune n'est équipée que d'un seul DR, depuis 2009, qui enregistre déjà les demandes de passeports. Lors de la réunion technique organisée par la préfecture de la Mayenne le 6 décembre dernier, il a été précisé qu'aucun équipement supplémentaire ne sera mis à disposition. Le temps nécessaire au recueil des informations est de l'ordre de 15 minutes par personne.

Par conséquent, pour être en mesure de faire face à cette nouvelle mission et afin d'accueillir les usagers dans les meilleures conditions, il a été décidé de mettre en place à titre expérimental, au sein du service Prestations à la population de la Ville de Château-Gontier/Bazouges, des rendez-vous pour les personnes sollicitant la délivrance de cartes d'identité et de passeports

**Les créneaux (5 demi-journées par semaine) sont fixés de la manière suivante :**

- **les lundis, jeudis et samedis matin de 8h30 à 11h45**
- **les mercredis et vendredis après-midi de 13h30 à 17h45.**

En-dehors de ces créneaux, les demandeurs seront accueillis en fonction des possibilités du service.

Un communiqué paraîtra dans la presse prochainement.

### **3. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

#### **QUESTION 3.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 16/041 : Réhabilitation et extension du pôle d'accueil du Refuge de l'Arche - Lot 9 - Chape - VERSION BÉTON (49125) - 39 540,60 €

Marché n° 16/045 : Réhabilitation et extension du pôle d'accueil du Refuge de l'Arche - Lot 13 Scénographie Mobilier - METALOBIL (44840) - 162 964 €

Marché n° 16/046 : Réfection des douches - Camping de Daon - Lot 1 - Plâtrerie - MEIGNAN Yves (53200) - 16 665,33 € (toutes tranches confondues)

Marché n° 16/047 : Réfection des douches - Camping de Daon - Lot 2 - Plomberie - LGP (53000) - 10 597,00 € (toutes tranches confondues)

Marché n° 16/048 : Réfection des douches - Camping de Daon - Lot 3 - Revêtements sols - SARL DUCHESNE (53200) - 8 539,04 € (toutes tranches confondues)

Marché n° 16/051 : Fourniture et livraison de colonnes aériennes de tri sélectif - QUADRIA (33127) - min 120 maxi 165 unités pour un montant approximatif de 183 999,44 € HT maximum

Marché n° 16/052 : Fourniture de carburant - Haut-Anjou Automobiles (53200) - Marché à bon de commande

Marché n° 17/001 : Programme d'intérêt général (PIG) "Amélioration de l'habitat" - SOLIHA MAYENNE (53000) - 55 000 €

Arrêté n° 581/2016 : Régie de recettes pour le Camping de Daon - Modification de l'article 9 de l'arrêté n° 035/2007 du 07 mai 2007

Arrêté n° 638/2016 : Désignation d'un notaire dans le cadre de l'acquisition d'un ensemble immobilier situé lieudit "L'Etang" à M. et Mme PAYSAN Bernard

Arrêté n° 643/2016 : Location d'un espace de 400 m<sup>2</sup> à l'association Entr'aide Services, à titre gratuit, en Zone Artisanale du Chemin rue de la petite Lande, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

### **QUESTION 3.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

#### **Bureau du mercredi 7 décembre 2016**

Délibération n° B-145-2016 : Autorisation pour le Dumiste d'intervenir sur le RPI Marigné-Peuton / Simplé et notamment sur la commune de Simplé (commune Hors-Pays)

Délibération n° B-146-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016

#### **Bureau du mercredi 14 décembre 2016**

Délibération n° B-147-2016 : Signature d'un avenant à la convention pour la collecte et le traitement des pneus usagés de silos agricoles avec le Conseil Départemental

Délibération n° B-148-2016 : Signature des avenants aux contrats de rachats de matériaux issus de la collecte sélective pour la durée du régime transitoire (attente nouvel agrément)

Délibération n° B-149-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016

Délibération n° B-150-2016 : PIG 2014-2016 - Annulation de dossiers

Délibération n° B-151-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome

Délibération n° B-152-2016 : Assainissement autonome - Annulation de dossiers

Délibération n° B-153-2016 : Signature d'une convention de soutien et de partenariat pour l'année 2017 avec l'association "Prévention Routière" - Comité Départemental de la Mayenne - dans le cadre de la mise en place d'une Piste Cycliste d'Éducation Routière (sous la Halle du Haut-Anjou, Parc Saint-Fiacre, durant la période de janvier à juin, par séquences de deux ou quatre journées par mois, à destination des élèves de CM1 et CM2 des écoles de la Ville et du Pays de Château-Gontier).

**Bureau du mercredi 11 janvier 2017**

Délibération n° B-001-2017 : Remboursement des cotisations des cours de danse classique auprès de 51 élèves du Conservatoire suite à l'absence de professeur pour l'année scolaire 2016/2017.

Délibération n° B-002-2017 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association "Notes Band" au titre de la participation de 26 élèves des classes orchestres de 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> au projet de voyage à New-York, du 20 au 30 mai 2017, en partenariat avec les collèges Jean Rostand de Château-Gontier, Francis Lallart de Gorrion et Alfred Jarry de Renazé ; et mise à disposition, à titre gracieux, du Théâtre des Ursulines (prise en charge et location), le samedi 13 mai 2017, pour l'organisation d'un concert en avant-première.

Délibération n° B-003-2017 : Mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes à l'Association Notes Band le 13 janvier 2017 à l'occasion de leur traditionnelle galette des rois.

Délibération n° B-004-2017 : Signature d'un avenant à la convention tripartite entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté de Communes et les lycées publics et les établissements d'enseignements privés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'occupation des équipements sportifs par les Lycées.

Délibération n° B-005-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-006-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-007-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des échanges linguistiques.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune autre question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 22 h 15.

VC - 02/03/2017